

Annexe 1 : Répartition de la Surface Agricole Utile en 2000

CANTONS	SUPER- FICIE CANTO- NALE	SURFACE AGRICOLE UTILE		TERRES LABOURABLES		SURFACE TOUJOURS EN HERBE		CEREALES (BLE, ORGE, ESCOURGEON, POIS)		BETTERAVES INDUSTRIELLES		CULTURES SOUS CONTRAT (POMME DE TERRE, LEGUMES)		MAIS (FOURRAGE, ENSILAGE)	
		% de la													
		Surface en 2000 (ha)	Surface en 2000 (ha)	Surface en 2000 (ha)	% de la SAU totale	Surface en 2000 (ha)	% de la SAU totale	Surface en 2000 (ha)	% de la SAU totale	Surface en 2000 (ha)	% de la SAU totale	Surface en 2000 (ha)	% de la SAU totale	Surface en 2000 (ha)	% de la SAU totale
AVESNES SUR HELPE NORD	12849	8494	66,1	2314	27,2	6160	72,5	15	0,2	6	0,1	15	0,2	1177	13,9
AVESNES SUR HELPE SUD	15849	12638	79,7	2095	16,6	10533	83,3	0	0,0	4	0,0	0	0,0	1411	11,2
AVESNES SUR HELPE	224	13	5,8	0	0,0	10	76,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
BAVAY	12662	8136	64,3	4026	49,5	4087	50,2	193	2,4	162	2,0	193	2,4	1075	13,2
BERLAIMONT	8458	5307	62,7	2320	43,7	2985	56,2	24	0,5	85	1,6	24	0,5	759	14,3
HAUTMONT	4710	3448	73,2	2092	60,7	1353	39,2	31	0,9	66	1,9	31	0,9	644	18,7
LA CAPELLE	19268	12364	64,2	2084	16,9	10252	82,9	124	1,0	18	0,1	124	1,0	1229	9,9
LANDRECIES	11519	9588	83,2	2925	30,5	6651	69,4	8	0,1	74	0,8	8	0,1	1359	14,2
LE CATEAU CAMBRESIS	16347	13779	84,3	8400	61,0	5374	39,0	214	1,6	603	4,4	214	1,6	1880	13,6
LE NOUVION EN THIERACHE	13924	7131	51,2	1921	26,9	5177	72,6	92	1,3	150	2,1	92	1,3	832	11,7
LE QUESNOY EST	16661	5692	34,2	3093	54,3	2575	45,2	98	1,7	190	3,3	98	1,7	606	10,6
MAUBEUGE	1885	653	34,6	332	50,8	321	49,2	2	0,3	29	4,4	2	0,3	68	10,4
MAUBEUGE NORD	6511	4233	65,0	2783	65,7	1448	34,2	189	4,5	313	7,4	189	4,5	448	10,6
MAUBEUGE SUD	8328	5072	60,9	2654	52,3	2413	47,6	11	0,2	51	1,0	11	0,2	977	19,3
SOLRE LE CHATEAU	13670	7963	58,3	2978	37,4	4971	62,4	23	0,3	24	0,3	23	0,3	1379	17,3
TRELON	17898	5528	30,9	787	14,2	4728	85,5	26	0,5	5	0,1	26	0,5	447	8,1
WASSIGNY	12291	9081	73,9	6862	75,6	2211	24,3	852	9,4	1015	11,2	852	9,4	558	6,1
TOTAL BASSIN VERSANT	193054	119120		47666		71249		22624		2795		1902		14849	

Source : Recensement Général Agricole

Annexe 2 : Le cheptel en 2000

CANTONS	Exploi- tations Agrico- les (EA)	Elevage bovin		Elevage vaches laitières				Elevage vaches allaitantes				Elevage volailles			
	Nb en 2000	Nb en EA en 2000	Nb de tête en 2000	Nb EA en 2000	% du nbre EA total	Nb de têtes en 2000	Taille moyenne du troupeau en 2000	Nb EA en 2000	% du nbre EA total	Nb de tête en 2000	Taille moyenne du trou- peau en 2000	Nb EA en 2000	% du nbre EA total	Nb de tête en 2000	Taille moyenne du troupeau en 2000
AVESNES SUR HELPE NORD	214	180	17 079	139	65,0	5 763	41	37	17,3	1127	30	60	28,0	10 159	169,3
AVESNES SUR HELPE SUD	312	279	27 347	212	67,9	9 918	47	53	17,0	1272	24	108	34,6	71 342	660,6
AVESNES SUR HELPE	1	0	0	0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	1	100,0	180	180,0
BAVAY	212	162	13 747	81	38,2	3 451	43	67	31,6	1842	27	102	48,1	28 166	276,1
BERLAIMONT	120	98	9 244	70	58,3	2 808	40	21	17,5	907	43	60	50,0	3 693	61,6
HAUTMONT	238	193	20 331	151	63,4	6 747	45	32	13,4	1511	47	81	34,0	180 958	2234,0
LA CAPELLE	57	42	5 335	33	57,9	1 904	58	4	7,0	308	77	19	33,3	10 814	569,2
LANDRECIES	325	281	25 383	201	61,8	8 433	42	61	18,8	1477	24	174	53,5	62 518	359,3
LE CATEAU CAMBRESIS	231	190	19 140	139	60,2	6 549	47	34	14,7	886	26	97	42,0	35 077	361,6
LE NOUVION EN THIERACHE	133	161	15 112	115	86,5	5 184	45	37	27,8	1184	32	77	57,9	56 480	733,5
LE QUESNOY EST	142	88	7 020	56	39,4	2 366	42	21	14,8	441	21	50	35,2	3 890	77,8
MAUBEUGE	14	10	1 080	5	35,7	172	34,4	5	35,7	201	40	6	42,9	270	45,0
MAUBEUGE NORD	81	49	5 706	29	35,8	1 257	43	19	23,5	919	48	37	45,7	60 841	1644,4
MAUBEUGE SUD	120	83	9 375	61	50,8	2 665	44	19	15,8	875	46	42	35,0	37 528	893,5
SOLRE LE CHATEAU	154	134	15 411	114	74,0	5 236	46	19	12,3	1067	56	49	31,8	99 070	2021,8
TRELON	166	138	10 796	90	54,2	3 357	37	42	25,3	1146	27	49	29,5	10 407	212,4
WASSIGNY	127	87	7 334	53	41,7	2 140	40	29	22,8	761	26	44	34,6	18 752	426,2
TOTAL BASSIN VERSANT	2647	2175	209 440	1549		67 950	43	500		15924	32	1056		690 145	653,5

Source : Recensement Général Agricole

Annexe 3 : Evolution de l'assolement entre 1979 et 2000

CANTONS	NBRE D'EXPLOITAT ION AGRICOLE Evolution 1979-2000 en %	SURFACE AGRICOLE UTILE Evolution 1979-2000 en %	TERRES LABOURABL ES Evolution 1979-2000 en %	SURFACE TOUJOURS EN HERBE Evolution 1979-2000 en %	CEREALES (BLE, ORGE, ESCORGEON, POIS) Evolution 1979- 2000 en %	BETTERAVES INDUSTRIELLES Evolution 1979-2000 en %	CULTURES SOUS CONTRAT (POMME DE TERRE, LEGUMES) Evolution 1979-2000 en %	MAIS (FOURRAGE, ENSILAGE) Evolution 1979-2000 en %
AVESNES SUR HELPE	-90,0	-89,3	-	-91,7	-	-	-	-
AVESNES SUR HELPE NORD	-53,4	-8,9	+143,1	-26,2	+76,5	-53,8	+150,0	+256,7
AVESNES SUR HELPE SUD	-56,7	-7,1	+454,2	-20,2	+435,2	+33,3	-100,0	+605,5
BAVAY	-49,2	-8,5	+58,8	-35,4	+43,1	-31,9	+436,1	+79,8
BERLAIMONT	-55,9	-16,1	+61,9	-38,8	+31,5	-5,6	+166,7	+119,4
HAUTMONT	-54,0	-1,5	+62,4	-38,7	+42,5	-23,3	+14,8	+101,9
LA CAPELLE	-51,5	-17,4	+178,6	-27,8	+72,5	-33,3	-	+453,6
LANDRECIES	-52,7	-5,2	+184,3	-26,5	+102,7	-5,1	-52,9	+371,9
LE CATEAU CAMBRESIS	-44,8	-0,1	+37,3	-29,5	+22,1	-28,0	+31,3	+95,8
LE NOUVION EN THIERACHE	-54,5	-16,3	+157,5	-33,1	+97,5	+38,9	+2,2	+617,2
LE QUESNOY EST	-38,3	-8,3	+36,4	-34,0	+21,0	-21,2	+197,0	+29,5
MAUBEUGE	-70,2	-23,9	+5,4	-40,4	-8,1	-45,3	+100,0	+47,8
MAUBEUGE NORD	-45,6	-6,4	+28,6	-38,5	+13,9	-33,3	+800,0	+50,8
MAUBEUGE SUD	-39,1	-9,3	+47,4	-36,2	+16,4	-33,8	+266,7	+114,7
SOLRE LE CHATEAU	-55,1	-0,1	+137,5	-25,8	+59,0	+20,0	+360,0	+260,1
TRELON	-55,3	-26,1	+261,0	-34,8	+315,8	-	+1200,0	+299,1
WASSIGNY	-48,8	-8,0	+13,8	-42,3	+5,0	-6,2	+39,9	+102,2
MOYENNE SUR LE BASSIN VERSANT	- 52%	-9,5%	+63%	-30%	+31%	-18%	+86%	+74%

Source : Recensement Général Agricole

Annexe 4 : Evolution du cheptel entre 1979 et 2000

CANTONS	Elevage bovin		Elevage volailles		Elevage vaches laitières		Elevage vaches allaitantes	
	Evolution nbre EA 1979-2000 en %	Evolution nbre Têtes 1979-2000 en %	Evolution nbre EA 1979-2000 en %	Evolution nbre Têtes 1979-2000 en %	Evolution Nbre EA 1979-2000 en %	Evolution nbre Têtes 1979-2000 en %	Evolution nbre EA 1979-2000 en %	Evolution Nbre Têtes 1979-2000 en %
AVESNES SUR HELPE NORD	-54,4	-9,7	-83,0	+35,3	-61,3	-28,58	+146,7	+247,84
AVESNES SUR HELPE SUD	-57,1	0,9	-80,7	+90,5	-64,4	-30,14	+130,4	+133,82
AVESNES SUR HELPE	-100,0	-100,0	-80,0	+66,7	-100,0	-100,00		-
BAVAY	-53,2	-12,8	-67,3	-33,9	-71,2	-32,51	+204,5	+711,45
BERLAIMONT	-57,6	-23,4	-72,0	-55,4	-67,1	-36,46	+90,9	+88,57
HAUTMONT	-47,1	-9,9	-72,7	+376,8	-51,6	-25,01	+28,0	+207,74
LA CAPELLE	-57,1	-8,9	-74,7	+25,5	-57,1	-14,31	-66,7	+79,07
LANDRECIES	-52,7	-6,9	-66,7	+104,8	-62,6	-36,31	+110,3	+179,21
LE CATEAU								
CAMBRESIS	-56,5	-5,0	-75,8	-4,4	-64,3	-29,94	+88,9	+283,55
LE NOUVION EN THIERACHE	-56,5	-15,2	-75,6	+124,7	-64,3	-38,69	+19,4	+112,57
LE QUESNOY EST	-55,1	-30,6	-64,3	-16,9	-65,2	-37,04	+162,5	+143,65
MAUBEUGE	-64,3	-19,8	-80,6	-79,1	-75,0	-52,62	-16,7	+113,83
MAUBEUGE NORD	-52,9	-15,4	-63,4	+874,7	-62,3	-29,50	+58,3	+177,64
MAUBEUGE SUD	-46,8	-2,1	-65,3	+327,2	-53,4	-25,39	+90,0	+929,41
SOLRE LE CHATEAU	-52,0	-1,6	-80,3	+101,6	-53,5	-13,40	+26,7	+486,26
TRELON	-57,8	-25,4	-81,2	-61,5	-67,7	-41,74	+35,5	+93,91
WASSIGNY	-58,6	-29,8	-74,6	+64,3	-66,7	-47,25	+26,1	+147,08
MOYENNE SUR LE BASSIN VERSANT	-54,6%	-11,3%	-74,4%	+101,0%	-62,8%	-31,68%	+71,8%	+198,87%

Source : Recensement Général Agricole

Annexe 5 : Zones vulnérables : Notice explicative de la Chambre d'Agriculture du Nord

NOTICE EXPLICATIVE

Zones Vulnérables : agir pour ne pas subir !

Zones Vulnérables, cahier d'épandage et même mise en conformité... voilà des termes familiers, qui sont malheureusement synonymes d'obligations qui s'imposent à nous tous, agriculteurs et éleveurs.

Le 3^{ème} programme d'actions « Zones Vulnérables » (2004-2007) renforce encore les mesures de préservation de la qualité de l'eau. Il nous oblige à prendre en compte des contraintes nouvelles. Aujourd'hui, nous devons être capables de nous y adapter et il faut d'ores et déjà agir pour ne pas subir.

La Chambre Régionale d'Agriculture a pour mission d'informer et d'accompagner tous les agriculteurs dans cette adaptation. Pour cela, elle met à votre disposition aujourd'hui deux documents présentant les données à enregistrer obligatoirement par tout agriculteur de la région Nord-Pas-de-Calais :

LE CAHIER D'ÉPANDAGE ET LE PROGRAMME GLOBAL DE FERTILISATION AZOTÉE.

Ces deux documents doivent être remplis chaque année et conservés précieusement. Ces modèles sont valables pour toute la durée du programme, jusqu'en 2007. Ils vont en effet vous permettre de justifier de la conformité de vos pratiques sur l'exploitation et seront à présenter en cas de contrôles.

De plus, nos services vous proposeront dans le Syndicat Agricole une rubrique hebdomadaire d'informations pratiques pour répondre aux questions que vous vous posez sur la mise en application de ces réglementations, qui concernent non seulement les zones vulnérables, mais aussi le PMPOA 2 et les installations classées. Durant les prochains mois, pour permettre à chacun d'être mieux armé pour s'adapter, des sessions de formation collective seront également engagées, et les informations, relayées par vos partenaires habituels (Presse, Centres de gestion, Coopératives, Contrôles laitiers, Négociants...).

Nous vous invitons donc à lire attentivement les explications jointes et à ne pas hésiter à contacter nos services pour tout complément d'information.

Bernard PRUVOT
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture

Chambre Régionale d'Agriculture Nord - Pas de Calais - Octobre 2004

**Pour répondre aux obligations des années à venir,
prenez la précaution de photocopier ces documents avant utilisation.**

Depuis le 20 décembre 2002, les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont classés en ZONES VULNERABLES au titre de la DIRECTIVE EUROPEENNE sur les NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.

Cela se traduit pour vos exploitations par de nouvelles obligations reprises dans le Code de Bonnes Pratiques Agricoles (CBPA) applicable dans notre région.

Des obligations identiques pour tout agriculteur du Nord - Pas de Calais

LA DIRECTIVE « NITRATES » :

Établie par l'Union Européenne en 1991, elle a pour objectif principal la protection des eaux superficielles et souterraines contre les risques de pollution azotée.

En 1996 elle s'est traduite en France par une première désignation de « Zones Vulnérables », étendues en 2002 à la demande de la Communauté Européenne.

C'est le Préfet qui, par arrêté, précise dans un programme d'actions les nouvelles prescriptions à mettre en oeuvre (Code de Bonnes Pratiques Agricoles) pour réduire les risques de pollution des eaux dans les Zones Vulnérables.

Deux documents doivent être obligatoirement tenus à disposition de l'administration, dès la campagne 2004-2005 :

- Le programme global de fertilisation azotée.
- Le cahier d'épandage, où est enregistré l'ensemble des apports d'azote minéral et organique sur toutes les surfaces de l'exploitation (cultures, prairies et terres mises à disposition pour les épandages).

Les surfaces en cultures légumières de plein champ destinées à l'industrie, inférieures à 2 ha, et les surfaces en légumes frais sont exemptées de ces deux obligations.

Les enregistrements réalisés permettent de vérifier le respect des seuils suivants :

- Le plafond moyen en apports azotés d'origine organique est fixé à 170 kg / ha de Surface Potentiellement Réceptrice (SPR).
- L'azote total utilisé (organique + minéral) doit être inférieur aux valeurs guides fixées :
 - à 250 kg / ha de SAU pour les exploitations sans effluents d'élevage,
 - à 280 kg / ha de SAU pour les exploitations avec effluents d'élevage.

Chambre Régionale d'Agriculture Nord - Pas de Calais - Octobre 2004



CHAMBRE
d'AGRICULTURE
NORD
PAS-DE-CALAIS

Bien fertiliser, c'est gérer son avenir !

Des obligations spécifiques pour les éleveurs

• Les capacités de stockage des effluents :

La capacité minimum réglementaire de stockage à mettre en œuvre dépend de la taille de l'élevage : elle est de 4 mois pour les élevages Installations Classées, et par référence au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), elle est de 90 jours dans le Nord et 45 jours dans le Pas de Calais pour les autres éleveurs.

Le respect du calendrier d'épandage du CBPA se traduit par l'obligation de stocker les effluents produits sur l'exploitation (fumier, lisier, purin et eaux de lavage) durant ces périodes d'interdiction. Pour des raisons agronomiques, des capacités de stockage supérieures aux capacités réglementaires peuvent être nécessaires.

• Les dépôts en « bout de champs » :

Les fumiers des aires paillées stockés au minimum 2 mois ne sont pas concernés par ces obligations de stockage sur aire étanche (avec collecte des jus) ; ils peuvent être stockés directement en « bout de champs ». C'est le cas également des fientes de volailles (à plus de 65% de matière sèche), et des effluents urbains ou industriels qui tiennent en tas.

Ces dépôts sont autorisés sur des parcelles épandables pour une durée limitée à 10 mois. Leur taille doit être proportionnelle aux besoins des parcelles d'épandage situées à proximité du tas.

Le PMPOA2 : 31 décembre 2005, date limite pour déposer votre dossier

Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) mis en place en 1994 a été prolongé en 2002 sous le nom de **PMPOA 2**.

Il permet à tous les éleveurs qui ont manifesté le souhait d'une « mise aux normes » en déposant une « déclaration d'intention » (DIE) avant le 31 décembre 2002, d'accéder à des financements spécifiques.

Si vous souhaitez concrétiser votre souhait de « mise aux normes », vous devez :

- Prendre contact au plus tôt avec votre technicien.
- Déposer un dossier DEXEL à la DDAF avant le 31 décembre 2005.

Attention, en 2006 il sera trop tard...

Pour répondre à vos questions, vous aider dans vos démarches :

Chambre d'Agriculture du Nord

140, bd de la Liberté - BP 1177

59013 LILLE CEDEX

Contact : Marie-Catherine DESPREZ

Tél. 03 28 49 55 70 - Fax 03 28 42 90 96

E mail : marie-catherine.desprez@nord.chambagri.fr



Chambre d'Agriculture du Pas de Calais

56, avenue Roger Salengro - BP 39

62051 ST LAURENT BLANGY CEDEX

Contact : Uriel RAGEOT

Tél. 03 21 60 57 60 - Fax 03 21 60 57 66

E mail : uriel.rageot@pdc.chambagri.fr

Action réalisée avec le concours financier du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Le Code de Bonnes Pratiques Agricoles (C.B.P.A.) du Nord - Pas de Calais fixe des règles obligatoires de gestion des épandages et de la fertilisation azotée qui contribuent à préserver la ressource en eau :

■ **Respect d'un calendrier d'épandage qui fixe les périodes durant lesquelles les épandages sont interdits.**

Occupation du sol	Effluent à C/N > 8 Type FUMIER	Effluent à C/N < 8 Type LISIER	ENGRAIS AZOTES Minéraux
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
Grandes cultures d'automne	Aucune	du 1er novembre au 15 janvier	du 1er septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps avec sol nu l'hiver	du 1er juillet au 31 août	du 1er juillet au 15 janvier	du 1er juillet au 15 février
Grandes cultures de printemps avec CIPAN implantée avant le 15/09 et présentes 60 jours minimum	Aucune	du 15 novembre au 15 janvier	du 1er juillet au 15 février
Prairies de plus de 6 mois	Aucune	du 15 novembre au 15 janvier	du 1er octobre au 31 janvier

■ **Respect des distances d'épandages vis-à-vis des cours d'eau, des tiers,...**

■ **Respect des conditions d'épandages :**

- Tout apport de fertilisants azotés, d'origine organique ou minérale, est interdit sur des sols pris en masse par le gel à 20 cm de profondeur, détrempés, inondés ou enneigés.
- L'épandage sur sols en pente est autorisé à condition d'éviter tout ruissellement en dehors de la parcelle.
- Le matériel doit être adapté à la nature du produit à épandre (dose, répartition).

Des recommandations

A ces obligations, s'ajoutent des recommandations pour aider l'agriculteur à bien gérer sa fertilisation et préserver la qualité de l'eau :

- **Plan de fumure à la parcelle,**
- **Implantation de CIPAN à l'automne :** en zone de craie, l'objectif est de couvrir 25% des sols nus au 1er septembre et destinés à des cultures de printemps.
- **Bonne gestion des résidus de récolte par un enfouissement tardif,**
- **Enherbement des berges des cours d'eau,**
- **Implantation de prairies, de haies,**
- **Bonne gestion de l'irrigation (dose, matériel).**

Des contrôles

Effectués par l'administration, ils porteront sur l'exactitude des informations renseignées dans les deux documents obligatoires. Ils permettront de vérifier les indicateurs réglementaires : les pressions d'azote organique et minéral, la Surface Amendée en Matière Organique (SAMO) et la Balance Globale Azotée (BGA).



Chambre Régionale d'Agriculture Nord - Pas de Calais - Octobre 2004

Bien fertiliser, c'est gérer son avenir !